



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 9 DÉCEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Marie-Line PLOUVIEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Pierre GEORGET, M. René HOCQ.

Absent(s) : M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

AGREMENTS - DIFFUSION DE PROXIMITE

(N°2024-578)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 25/11/2024 ;

Monsieur Bruno COUSEIN, intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Madame Florence WOZNY ainsi que monsieur Jean-Claude DISSAUX, intéressés à l'affaire et excusés, n'ont pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder un premier agrément du Département aux organisateurs pour les 5 spectacles dans les domaines de la musique, du théâtre et de la danse repris en annexe 1, dans le cadre de la diffusion de proximité, conformément aux modalités reprises dans le rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer les subventions aux bénéficiaires pour les 9 projets retenus, selon les montants et dans les conditions repris en annexe 2, pour un montant total de 14 620 €, conformément aux modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-311E01	65748/93311	Saison Culturelle Départementale	184 580,00	5 240,00
C03-311E01	657348/93311	Saison Culturelle Départementale	273 559,00	9 380,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais) Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 9 décembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

MUSIQUE				
TITRE	COMPAGNIE	PRODUCTEUR	VILLE DE LA COMPAGNIE	DATE DE FIN D'AGREMENT
Concerts Itinérances	Orchestre National de Lille		LILLE	9 DÉCEMBRE 2025
Pata Negra	Collectif la cantina		LILLE	9 DÉCEMBRE 2025
THÉÂTRE				
Alice Guy , la pionnière du cinéma	Babils et Sabir		LILLE	9 DÉCEMBRE 2025
Fautes de frappe	Babils et Sabir		LILLE	9 DÉCEMBRE 2025
La Femme brouillon	Toutes nos façons d'être		VILLENEUVE- D'ASCQ	9 DÉCEMBRE 2025

TABLEAU DES DOSSIERS DE DEMANDES DE DIFFUSION DE PROXIMITE (musique - danse - théâtre)
COMMISSION THEMATIQUE "EDUCATION, CULTURE, SPORT ET CITOYENNETE" DU 25 NOVEMBRE 2024

TERRITOIRE	CANTON	EPCI	COMMUNE	BENEFICIAIRE	STATUT JURIDIQUE DU TIERS	MANIFESTATION-COMPAGNIE DATE DU SPECTACLE	DISCIPLINE	DEPENSE ELIGIBLE	TAUX 30 %	SUBVENTION PROPOSEE <small>(DANS LA LIMITE DES QUOTAS ET ARRONDIE A LA DIZAINE D'EURO)</small>	
ARRAGEOIS	Arras 1	Communauté Urbaine d'Arras	DAINVILLE	Commune	Commune	Concert de l'Orchestre National de Lille, le 18 octobre 2024	MUSIQUE	15 297,50 €	30%	2 500 €	
ARTOIS	Beuvry	Commuanuté d'Agglomération Béthune Artois Lys Romane	VIEILLE-CHAPELLE	Association Comité des fêtes	Association	La Magie des 4 saisons par la compagnie Art d'Être, le 14 décembre 2024	THÉÂTRE	1 350,00 €	30%	400 €	
AUDOMAROIS	Aire-sur-la-Lys	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	AIRE-SUR-LA-LYS	Commune	Commune	Les années 80 en folie par la Troupe Métronome, le 12 octobre 2024	MUSIQUE	4 842,50 €	30%	1 450 €	
	Longuenesse	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	ARQUES	Centre Communal d'Action Social	Commune	Les années 80 en folie par la Troupe Métronome, le 18 octobre 2024	MUSIQUE	5 580,95 €	30%	1 670 €	
BOULONNAIS	Desvres	Communauté de Communes de Desvres et Samer	VIEIL-MOUTIER	Commune	Commune	Les années 80 en folie par la Troupe Métronome, le 21 septembre 2024	MUSIQUE	5 275,00 €	30%	1 580 €	
	Desvres	Communauté de communes Terre des 2 Caps	MARQUISE	En Bonnes Compagnies	Association	L'Esquisseuse par la Compagnie l'Hyperbole à 3 Poils, le 20 octobre 2024	THÉÂTRE	1 516,46 €	30%	450 €	
	Outreau	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	OUTREAU	Association Nocturne d'Opale	Association	Orchestre Opal Sinfionetta en concert par Opal Sinfionetta, les 30 novembre et 1er décembre 2024	MUSIQUE	6 300,00 €	30%	1 890 €	
LENS-HENIN	Carvin	Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin	CARVIN	Rotary Club de Carvin Hauts-de-France	Association	Concert de l'Orchestre National de Lille par l'Orchestre National de Lille, le 13 décembre 2024	MUSIQUE	15 086,50 €	30%	2 500 €	
MONTREUILLOIS	Berck	Communauté d'Agglomération des 2 bais du Montreuillois	BERCK-SUR-MER	Commune	Commune	The Trumpet as movie star par l'Orchestre de Douai, le 13 décembre 2024	MUSIQUE	7 279,50 €	30%	2 180 €	
TOTAL GENERAL DIFFUSION DE PROXIMITE										14 620 €	
Subvention de fonctionnement aux associations : 4 dossiers											5 240 €
Subvention de fonctionnement aux communes : 5 dossiers											9 380 €
							7 dossiers en musique				13 770 €
							2 dossiers en théâtre				850 €
											14 620 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°27

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 9 DÉCEMBRE 2024

AGREMENTS - DIFFUSION DE PROXIMITE

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour poser la culture comme un pilier de l'émancipation et de l'égalité réelle : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Le dispositif de diffusion de proximité se décline suivant les règles suivantes :

- encourager chaque habitant, notamment ceux qui sont peu mobiles ou résident dans des territoires, urbains ou ruraux, faiblement couverts par des acteurs culturels, à découvrir de nouveaux horizons et s'émanciper pour

exercer pleinement l'ensemble de ses droits civiques, grâce à une médiation culturelle adaptée et une offre artistique qualitative et de proximité ;

- promouvoir la diffusion, dans les lieux non équipés du territoire départemental, de spectacles techniquement légers, soutenus par le Département du Pas-de-Calais (aide à la production ou agrément) en favorisant la mise en place de saisons artistiques. Le Département est, dans ce cadre, particulièrement attentif au projet global (spectacles diffusés couplés à des médiations et actions culturelles) ;
- valoriser les créations ayant lieu dans le Pas-de-Calais et soutenues directement ou indirectement par le Département ;
- chaque commune bénéficie d'un quota unique annuel de 6 000 €, toutes disciplines artistiques confondues, dans la limite maximale de 2 500 € par spectacle programmé ;
- un taux unique d'agrément de 30% se rapportant au montant TTC :
 - o des cachets ou salaires de l'équipe artistique et technique ;
 - o des défraiements (hébergement et repas éventuels) ;
 - o des déplacements des artistes, techniciens, etc. ;
 - o du transport des décors ;
- les coûts techniques ne doivent pas être supérieurs à 50% de la cession ; ce taux s'applique également aux différents frais liés à la mise en place de temps de sensibilisation ou de médiation (déplacement, rémunération des artistes, etc.).

A cet effet, le Département peut accorder un agrément à différents spectacles de musique, de danse et de théâtre, au vu de la qualité artistique des projets proposés et de leur intérêt et capacité à être diffusés sur le territoire départemental, permettant ainsi aux organisateurs (collectivités, associations ou structures culturelles agissant par délégation des communes) de bénéficier d'un accompagnement financier du Département au titre de la diffusion de proximité.

La qualité des spectacles présentés est évaluée selon le choix de mise en scène, la scénographie, les auteurs et textes adaptés (valeurs de la République, émancipation citoyenne). Le Département veille par ailleurs au statut professionnel, à la rémunération et aux conditions de travail des artistes.

L'agrément de spectacles de petites formes et adaptables est favorisé afin d'en assurer la diffusion dans tous types de lieux dont, notamment, ceux qui ne sont pas ou faiblement équipés techniquement (médiathèque, collèges, salles des fêtes, centres sociaux...). Le Département est également attentif aux propositions destinées à un public spécifique (petite enfance, adolescents, personnes âgées...) tout comme aux spectacles aidés à la création et/ou coproduits par les structures culturelles soutenues par le Département.

L'accompagnement financier du Département du Pas-de-Calais au titre de la diffusion de proximité est fixé au taux unique de 30 % (arrondi à la dizaine d'euros la plus proche) pour une durée d'un an, à compter de la date d'adoption en Commission permanente.

Ce taux est à rapporter au montant TTC des cachets et des frais d'approche (déplacement, hébergement, restauration) de l'équipe artistique et technique du spectacle précisé dans le contrat de cession des droits d'exploitation. Ce taux s'applique également aux différents frais liés à la mise en place de temps de sensibilisation ou de médiation (déplacement, rémunération des artistes...).

Il vous est précisé que, dans le domaine musical, seul le cachet individuel sera pris en compte, en excluant les frais techniques.

Dans le cadre de ce dispositif, 5 demandes d'agrément de spectacles dans les domaines de la musique, du théâtre et de la danse, reprises dans le tableau ci-joint, m'ont été transmises.

Par ailleurs, des organisateurs de spectacles ayant signé des engagements pour des productions ou des ensembles agréés, repris dans le tableau ci-annexé, m'ont sollicité à l'effet d'étudier leurs demandes de subvention. Au vu de ces demandes, 9 projets pourraient être retenus, pour un montant de 14 620 €, au titre de la diffusion de proximité.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'accorder un premier agrément du Département aux organisateurs pour les 5 spectacles dans les domaines de la musique, du théâtre et de la danse repris en annexe 1, dans le cadre de la diffusion de proximité, conformément aux modalités reprises dans le rapport ;
- d'attribuer les subventions aux bénéficiaires pour les 9 projets retenus, selon les montants et dans les conditions repris en annexe 2, pour un montant de 14 620 €.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-311E01	65748/93311	Saison Culturelle Départementale	184 580,00	5 240,00	5 240,00	0,00
C03-311E01	657348/93311	Saison Culturelle Départementale	273 559,00	218 063,00	9 380,00	208 683,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 25/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY